

Calendrier

Secrétariat de l'Union :

LUNDI 3 NOVEMBRE A 14H

Commission Exécutive de l'Union :

JEUDI 20 NOVEMBRE 14H

AG des syndicats de l'UD

LUNDI 8 DECEMBRE A 9H

Congrès confédéral à Dijon :
DU 20 AU 24 AVRIL 2026



Fermeture administrative de la Maison des Syndicats de Créteil lundi 10 et mardi 11 novembre 2025

Formation syndicale :

Le **calendrier 2026** (en P4) est en ligne sur notre site et ainsi que le formulaire d'inscription www.fo94.fr.
Formations 2025 avec inscriptions toujours ouvertes :
• **Découverte-1^{er} niveau** (indispensable pour tout adhérent)
du 8 au 12 décembre 2025
des places encore disponibles

• **Formation CSE du 27 au 31 octobre 2025** **annulée**

• **Formation SSCT du 3 au 7 novembre 2025** **convocations envoyées**

SOMMAIRE

P 1 Prix du timbre 2026 - Communiqué de la confédération

P 2 Courrier intersyndical Maison Départementale des Syndicats de Créteil

P 3 Convocation AG des syndicats de l'UD du 8 décembre 2025 (rappel)

P 4 Formations CFMS 2026 organisées par l'UD-FO 94

Prix du timbre UD 2026 : 4€

Le dernier CCN de Paris a décidé d'une augmentation de 5 centimes de la carte confédérale et de 3 centimes de la part confédérale du timbre mensuel.

La CE de l'UD FO 94 du 16 octobre a, en conséquence, fixé la globalité du **taux interprofessionnel 2025 à 4 €** (part UD 2.52€ et part conf 1.48€).

Le bureau de l'URIF a confirmé ce montant du timbre 2026 à **4€** pour les 8 UD de la région parisienne.

Il est rappelé la position constante de notre Union Départementale de prendre en compte les commandes de l'année N+1 dès lors que la structure syndicale a versé au moins 75% de sa commande de l'année N.

L'UD invite donc les syndicats à lui verser, sans tarder les timbres 2025 (taux 3.95€) qui ont été placés.

Lundi 8 décembre 2025 à 9H salle 1 MDS Créteil

AG des syndicats de l'UD FO 94

Nous insistons auprès de chaque syndicat pour que celui-ci assure une participation effective à l'Assemblée Générale des Syndicats du Val-de-Marne.

Chaque structure est invitée à indiquer à Nathalie (01 49 80 68 89 - nathalie.fo94@orange.fr) les noms des participants en distinguant le délégué représentant chaque syndicat et les invités.

Pour FO, pas de suspension des revendications !

Le Premier ministre a présenté dans le cadre de sa déclaration de politique générale, les grandes lignes du budget pour 2026.

Rien de très nouveau, les principales mesures annoncées reprennent largement celles que l'ex Premier ministre François Bayrou avait présentées le 15 juillet dernier.

La facture présentée aux travailleurs actifs ou retraités est toujours aussi lourde. Les conséquences de ce nouveau plan d'austérité sont toujours aussi désastreuses pour les travailleurs comme pour l'économie française sans aucune recette supplémentaire, notamment par la fin des exonérations de cotisations et par la conditionnalité des aides publiques versées aux entreprises... Pour le gouvernement réduire le pseudo déficit budgétaire nécessiterait le gel du barème de l'impôt sur le revenu, une année blanche pour les prestations sociales et du point d'indice dans la fonction publique, le gel des pensions pour 2026 et la sous indexation les années suivantes, la fin de l'abattement de 10% sur les retraites, la hausse des franchises médicales, la suppression de plus de 3 000 postes dans la fonction publique... C'est inacceptable pour FO.

Sur la réforme des retraites, le Premier ministre a annoncé une suspension jusqu'en 2027, suspension du report de l'âge de départ et de l'allongement de la durée de cotisation. C'est un premier pas, mais la suspension n'est pas l'abrogation ! Cette réforme, imposée par 49.3 et rejetée par l'immense majorité des salariés, reste injuste, brutale et injustifiée.

Les revendications de FO, elles, ne sont pas suspendues. Pour FO, c'est toujours l'abrogation !

Communiqué confédéral 14 octobre 2025



A l'attention de : Monsieur le Directeur de la Logistique,

Objet : Respect de la procédure de réservation des salles

Créteil le 22 octobre 2025

Monsieur le Directeur de la logistique,

Nos organisations syndicales CFDT, CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA, vous ont toutes demandé la tenue d'une réunion du comité de concertation avec à son ODJ la procédure de réservation des salles de la Maison Départementale des Syndicats.

Lors de cette réunion qui s'est tenue le 14 octobre, chacune de nos organisations syndicales vous a indiqué son opposition à la procédure que vous avez unilatéralement mise en œuvre depuis le mois de février dernier, en demandant une validation du conseil départemental pour chacune des réservations de salle. Nous vous avons signifié que les délais de validation engendrés pour les réservations de salles par cette procédure non écrite et contraire au RI, sont incompatibles avec la nature même de nos missions qui nécessitent une grande réactivité et ce quel que soit le jour de la semaine. Il n'est pas possible que perdure une procédure renvoyant la validation d'une salle à un délai de plusieurs semaines.

Aussi, toutes les organisations syndicales ont réaffirmé fortement la nécessité urgente de rétablir la procédure actée dans le règlement Intérieur existant de 1992 et réaffirmé dans le projet de règlement intérieur que vous nous avez pourtant présenté en septembre 2024, à savoir que « les demandes sont accordées par la régie en fonction des réservations possibles à une date donnée et au regard du nombre de participants attendus ».

Nous constatons que lors du comité de concertation du 14 octobre, aucun argument n'a pu être opposé à cette demande de respect du règlement intérieur et à la procédure de réservation de salle qui y est inscrite, dès lors que les réunions syndicales se déroulent pendant les heures d'ouverture de la MDS, du lundi au vendredi de 8h à 20h.

Vous avez fait part des difficultés financières et des contraintes économiques de gestion du département. Comme cela vous a été fait remarquer lors de la réunion, en ajoutant cette validation supplémentaire, vous augmentez la charge de travail de la régie et celle des services départementaux chargés d'examiner chacune des demandes de réunion et d'apporter une validation. Votre procédure engendre donc un coût supplémentaire pour la collectivité en plus de constituer une entrave à la libre activité des organisations syndicales qui n'ont pas à rendre compte des sujets de leurs réunions à vos services.

Vous vous êtes engagé à nous répondre très rapidement.

Nous vous demandons donc solennellement de revenir à ce qui se pratique dans cette maison depuis des décennies et de respecter le règlement intérieur en vigueur depuis 1992 et rappelons qu'il s'agit bien de la Maison Départementale des Syndicats et non d'une maison de associations.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur de la logistique, l'expression de nos salutations très distinguées.

Les organisations syndicales du Val de Marne : CFDT, CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA

Créteil le 20 juin 2025

INFORMATION

**Assemblée Générale
des Syndicats
de l'Union Départementale**

Aux Secrétaires des Syndicats, DS ou RSS
(Pour information : **aux Trésoriers des Syndicats**),
(pour information : **aux Sections Syndicales DS ou RSS**),
Aux Membres de la Commission Exécutive de l'Union,
Aux Secrétaires des Unions Locales,
Aux Membres de la Commission de Contrôle,
Aux Membres de la Commission des Conflits,
aux Conseillers prud'hommes et du Salarié

Cher(e) Camarade et délégué(e),

En vertu de l'Article 12 de nos Statuts, nous t'informons que la **Commission Exécutive** de l'Union Départementale en date du **19 juin dernier** a décidé de convoquer l'**Assemblée Générale annuelle des Syndicats** le

LUNDI 8 DECEMBRE 2025
à 9 HEURES SALLE N° 1
Maison Départementale des syndicats
11/13 rue des Archives 94010 Créteil Cedex

ORDRE DU JOUR : 9h00/14h00

- Situation générale, vie et marche de l'Union avec information des comptes 2024,
- Discussion
- Résolution d'actualité
- INFO Santé au travail, CRAMIF/CTR et SST,

Article 12 des Statuts de l'Union :

« Tout les ans, sauf l'année où se tient le Congrès, sur proposition du Secrétariat, la Commission Exécutive de l'Union doit convoquer l'Assemblée Générale des Syndicats. L'Assemblée Générale est composée des **délégués des syndicats**, à raison d'un **délégué par syndicat**. L'Assemblée Générale peut être convoquée en séance extraordinaire chaque fois que les circonstances l'exigent. Les Membres de la Commission Exécutive assistent à l'Assemblée Générale avec voix consultative sauf s'ils représentent leur Syndicat. Chaque Union Locale est représentée à titre consultatif par un délégué ».

**Base délégué(e)
et mandats:**

année 2024 de
référence des
cotisations pour les
syndicats.

En conséquence, nous insistons auprès de chaque **Syndicat**, pour que celui-ci assure une participation effective à l'Assemblée Générale des Syndicats du Val de Marne, sans oublier de prendre contact avec leurs Sections Syndicales. Concernant les **Sections Syndicales**, celles-ci sont invitées à se mettre en rapport avec leur syndicat afin de participer et à assister avec leur responsable départemental ou local.

Les **Délégués du Privé** pourront **utiliser et déposer leurs heures de délégation** (prévoir toute la journée), ou **déposer une journée de formation syndicale** dont la convocation sera adressée prochainement.

Les **Délégués de la Fonction Publique** pourront bénéficier d'une **Autorisation Spéciale d'Absence**.

Nous comptons sur ta présence, dans l'intérêt de la vie de l'interprofessionnel.

Nous te prions de croire, cher(e) Camarade, à nos meilleurs sentiments syndicalistes.

Christine FONTAINE
Trésorière de l'Union

LUC BENIZEAU
Secrétaire Général

CALENDRIER 2026 - stages syndicaux

En lien avec le CFMS, l'Union Départementale FO94 organisera les sessions de formation syndicale ci-dessous à la MDS de CRETEIL.
INSCRIPTIONS impératives 2 mois avant l'échéance afin de clôturer les formalités administratives et la prévenance des employeurs.

Formulaire d'inscription en ligne sur le site www.fo94.fr ou inscription sur e-fo.fr

CONTACTS : NATHALIE au 01 49 80 68 89 - nathalie.fo94@orange.fr ou Christine FONTAINE - tresorerie.fo94@orange.fr

1ER NIVEAU DECOUVERTE

5 jours : 4 stages ☞ 2 au 6 février ou ☞ 15 au 19 juin
ou ☞ 14 au 18 sept. ou ☞ 7 au 11 déc. 2026

Etre syndiqué et manifester un intérêt pour l'action syndicale.

Etablir le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société. Organiser et coordonner le travail dans les structures syndicales et les IRP. Le rapport des forces dans l'entreprise. Les représentants du personnel : rôle et moyens d'action. Les syndiqués, le syndicat et ses représentants. Les structures de la CGT-FO et les organisations syndicales internationales. L'histoire du mouvement syndical et de la Cgt-FO. L'action syndicale revendicative.

FONCTIONNEMENT du syndicat et COMMUNICATION

5 jours : 1 stage ☞ 13 au 17 avril 2026

Condition(s) à remplir par le stagiaire : Avoir une fonction dans le bureau syndical ou être en passe d'en devenir membre, avoir suivi la session 1er niveau Découverte.

Connaître les statuts du syndicat et la signification de « porter le mandat ». Acquérir les bases de trésorerie. Exprimer une problématique syndicale à l'oral et l'argumenter. Conduire une réunion. Maîtriser la communication écrite (tracts, page Facebook, adresse mail, etc..)

CONNAITRE SES DROITS 1

3 jours : 1 stage ☞ 1^{er} au 3 septembre 2026

Avoir effectué le stage « Découverte FO et moyens d'action du syndicat ». Être présenté par son syndicat. Réservé en priorité aux délégués du personnel, délégués syndicaux ou aux membres d'un CSSCT ainsi qu'aux camarades de la fonction publique dans le cadre des contrats de droit privé.

Appréhender la recherche dans le Code du travail et la Convention collective dans l'activité quotidienne du syndicat. Connaître les règles essentielles de la nouvelle représentativité.

Survол historique du droit du travail, hiérarchie des normes juridiques.

NEGOCIER

3 jours : 1 stage ☞ 10 au 12 mars 2026

Avoir effectué le stage « Découverte de FO et les « moyens du syndicat », ainsi que le stage « Fonctionnement et communication du syndicat ». S'adresse principalement aux délégués syndicaux et délégués syndicaux centraux, aux secrétaires de syndicat ainsi qu'aux camarades siégeant en CSE/CST/CSA se retrouvant en situation de négociation ou participant à la délégation de négociation.

FORMATION CSE

5 jours : 1 stage ☞ 5 au 9 octobre 2026

Être membre titulaire du CSE et ne pas avoir bénéficié d'une formation économique dans le cadre du CSE.

➔ En application des dispositions des articles L. 2145-5, 7, 10 et L. 2315-63 du Code du Travail, **ce congé est de droit**. L'éventuel refus de l'employeur doit être motivé et notifié **dans les 8 jours** après consultation du CSE. Passé ce délai, en l'absence de réponse de l'employeur, ce congé est acquis.

➔ La durée maximale du stage est de 5 jours ouvrés qui sont imputés sur les droits au congé de formation économique et sociale et non déduits du temps alloué aux membres du CSE pour l'exercice de leurs fonctions.

➔ Le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail.

➔ En application de l'article L. 2315-63 du C-Trav, le financement de la formation économique est à la charge du CSE (budget de fonctionnement) ; le coût de ce stage de 5 jours est de l'ordre de 1 200,00 euros couvrant les frais d'inscription, de formation incluant le déjeuner, auxquels s'ajouteront les frais de pension (dîner et hébergement le cas échéant) et de transport.

➔ Les membres élus suppléants et les représentants syndicaux peuvent bénéficier de ce stage sous condition d'avoir le financement de la formation par le CSE.

FORMATION SSCT

Santé Sécurité et Conditions de Travail

5 jours : 1 stage ☞ 2 au 6 novembre 2026

Être membre du CSE. La durée du stage a une durée minimale de 5 jours. Le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel (art R.4614-35).

En application des articles L.2315-18 ; R2315-20 et suivants du C-trav, le financement de cette formation est à la charge de l'employeur sauf accord conventionnel d'entreprise ou convention collective plus favorable.

Pour les entreprises de moins de 300 salariés, la formation sera facturée 3 jours à l'employeur.

Pour les entreprises de 300 salariés et plus, la formation sera facturée 5 jours à l'employeur.

Compte-tenu des places par session, limitées (12, 15 voire 20 maxi), il est vivement conseillé de prendre date et de **faire connaître vos besoins quantitatifs comme vos futurs stagiaires**. Par ailleurs, ces inscriptions doivent se concrétiser par le retour des **imprimés disponibles sur notre site www.fo94.fr : rubrique formation syndicale : calendrier, et inscription formulaire stage 2026**

Cependant, les camarades stagiaires, une fois inscrits et dûment convoqués, s'engagent à participer sur la durée de la session (horaires 9h/17h). C'est un acte militant.

Contacts : Christine FONTAINE (01 49 80 68 81), chargée de la formation syndicale ou Nathalie, Secrétariat (01 49 80 68 89)

Retourner l'imprimé une fois complété avec MENTION OBLIGATOIRE D'UNE ADRESSE MAIL et accompagné d'un Relevé d'Identité Postal ou Bancaire.